



Droit de visites et d'hébergement

Par **stef39**, le **13/11/2015** à **22:22**

je suis divorcé depuis fevrier 2008 et un jugement de divorce a été rendu. La garde de mes deux garçons a été donné en direction de leur maman , j'ai été exonéré de toute pension alimentaire et le droit de visite m'a été limité les samedis paires de 10h à 18h, de meme pour les dimanches sans droit d'hébergement.

Mais depuis 2009, je verse une pension de 200e par mois et je prends mes enfants tous les week end paires du vendredis 14h au dimanche 18h30, ainsi que la moitié des vacances.

J'ai fait part dernièrement à mon ex femme ma volonté "d'officialiser " devant le JAF. Elle ne veut plus suivre notre arrangement et de suivre le jugement à la lettre. Que dois-je faire pour garder mes enfants comme nous le faisons jusqu'à présent jusqu'au prochain jugement du JAF .

Merci de m'aider.